

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3859**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Occupation temporaire du domaine public communautaire par des canalisations d'évacuation des eaux d'exhaure de la Tour Oxygène - Autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame Vullien

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 7 janvier 2013****Décision n° B-2013-3859**

commune (s) : Lyon 3<sup>e</sup>

objet : **Occupation temporaire du domaine public communautaire par des canalisations d'évacuation des eaux d'exhaure de la Tour Oxygène - Autorisation de signer un avenant n° 1 à la convention**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par décision n° B-2010-1554 du Bureau du 10 mai 2010, la Communauté urbaine de Lyon a autorisé la SCI Tour Oxygène, représentant les sociétés RODAMCO France et SCILYS, propriétaires de l'Ensemble Immobilier Oxygène, à occuper le domaine public de voirie communautaire pour le passage des ouvrages destinés à évacuer les eaux d'exhaure de l'ensemble immobilier précité.

Ces ouvrages représentent 2 canalisations d'évacuation qui, en première partie de trajet, partent de la Tour Oxygène, passent sur différents volumes dépendant du centre commercial de la Part-Dieu, puis sont suspendues en surplomb de la rue de Bonnel (sous-face de la trémie) sur une longueur de 125 mètres linéaires. Elles traversent ensuite, du sud au nord, la rue de Bonnel. Dans la seconde partie du trajet, elles continuent sur un parcours au-dessus du bûte-roues préexistant sur le côté nord de la rue de Bonnel sur environ 175 mètres. Sur la dernière partie du trajet, les canalisations sont enterrées pour traverser la rue de Bonnel dans le sens nord-sud pour aboutir enfin, toujours en enterré, jusqu'à deux puits de rejet réalisés dans le tréfonds du terrain d'assiette de l'Auditorium de Lyon.

La convention d'occupation du domaine public a été signée le 20 mai 2010.

Le 14 novembre 2012, la société RODAMCO France a informé la Communauté urbaine que la Tour Oxygène allait être cédée et que les équipements communs de l'ensemble immobilier Oxygène (l'immeuble de Grande Hauteur, le Centre commercial et le volume de parkings souterrain) allaient devenir propriété d'une Association foncière urbaine libre (AFUL). Cette AFUL a été créée sous le nom d'AFUL LYON OXYGENE et a vocation à se substituer dans les droits et obligations des sociétés RODAMCO France et SCILYS.

Dans ce cadre, la convention du 20 mai 2010 ayant été conclue à titre *intuitu personae* avec la SCI Tour Oxygène, représentant les sociétés RODAMCO France et SCILYS, la Communauté urbaine a décidé d'autoriser, par avenant à cette convention initiale, la modification des parties à la convention en substituant l'AFUL aux sociétés RODAMCO France et SCILYS.

La société RODAMCO France et la société SCILYS étaient initialement redevables solidairement de la redevance. Toutefois, pour des raisons pratiques, le titre de recette relatif au paiement de la redevance était émis à l'encontre de RODAMCO France en sa qualité de propriétaire du tréfonds. A compter de la signature dudit avenant, la redevance sera due par l'AFUL et le titre de recette relatif au paiement de la redevance sera émis à l'encontre de l'AFUL LYON OXYGENE qui fera son affaire de la répartition entre les membres de l'AFUL du coût de ladite redevance.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention du 20 mai 2010 relative à l'occupation du domaine public communautaire par des canalisations d'évacuation des eaux d'exhaure de la Tour Oxygène pour une durée prévisible supérieure à 12 ans et la substitution de l'Association foncière urbaine libre (AFUL) LYON OXYGENE aux sociétés RODAMCO France et SCILYS en tant que partie à la convention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.**